

Notes historiques relatives à l'aqueduc du Bec Hellouin

«Long de 1,5 km et haut d'environ 1,20 m [...] en pierres avec une belle voûte romane» [Le Courrier de l'Eure, 14 août 1991], un aqueduc permettait, depuis le milieu du XII^e siècle, le captage des eaux de trois sources¹ au hameau du Boulay, seigneurie sise à Saint-Martin du Parc, pour alimenter l'abbaye directement en eau de source.

«L'aqueduc est un ouvrage entièrement maçonné en pierres de taille calcaires, en grand appareil, pour les parois et les voûtes en plein cintre, dont le fond est constitué d'un caniveau construit entre banquettes surélevées d'une assise. La largeur et la hauteur intérieures de l'aqueduc varient d'une quarantaine de centimètres à deux mètres environ sur un mètre de largeur avant de diminuer à nouveau à l'approche des bâtiments monastiques. L'ouvrage [...] est plus ou moins profondément enterré de manière à permettre un écoulement normal des eaux» [site internet 2021 de la commune du Bec Hellouin].

Un regard fut ménagé, «pavillon octogonal en pierres de taille à larmier, couvert d'ardoises, construit à proximité de la source principale, sur l'aqueduc lui-même» [ibidem].

Ce fut Roger de Bailleul, le 7^e abbé du Bec (1149-1179), qui «fit établir un aqueduc pour amener de loin une source importante et en distribuer les eaux dans tous les bâtiments du monastère ; enfin, il installa un très beau réservoir couvert pour conserver l'eau» [Chronique de Robert de Torigni, XII^e siècle, cit. in ch. Porée, Histoire de l'abbaye du Bec, t. I - p. 511].

Les religieux «attachaient surtout un grand prix à la possession de sources ou de cours d'eau qui pussent alimenter leurs viviers, arroser leurs jardins et leurs prairies, faire tourner leurs moulins et subvenir aux nécessités quotidiennes d'une communauté nombreuse [...] Selon D. [Bénigne] Thibault [moine mauriste, auteur, en 1680, du Chronicon Beccense auctum et illustratum], l'une de ces sources, nommée Fons poissonne, aurait été donnée par Hugues surnommé Le Moine et Jeanne sa femme ; la seconde, dite Longus fons, par Thomasse et son fils Robert Labé.

Guillaume du Boulay, à Saint-Martin du Parc, du consentement de son fils aîné Robert et de ses frères Laurent et Richard, ratifia et confirma à l'abbaye la donation d'une source [faite par son père en 1190] avec une perche [51 m²] de terrain alentour, et d'un vivier avec la source qui l'alimentait dans sa cour [...] Les religieux étaient libres d'exécuter à leur gré tous les travaux de maçonnerie nécessaires pour capter et amener l'eau dans leur monastère [...]

Pendant longtemps les religieux possédèrent paisiblement les sources de Saint-Martin du Parc. Mais, vers 1281, il s'éleva un grave différend à ce sujet. Gautier du Boulay avait rompu l'aqueduc qui conduisait les eaux au monastère...». Une transaction judiciaire, passée en septembre 1282 et confirmée et ratifiée en mai 1283, nous apprend que les religieux, moyennant une hausse, de conséquence, de la rente annuelle qu'ils payaient pour le droit des fontaines (elle passait de 1 à 16 sols, soit de 20,4 g d'argent à 327,2 g, ce qui signifiait une revalorisation de... 1600% !), demeureraient maîtres de contrôler les conduits de leur aqueduc et de capter, voire d'enclorre, «les sources, le vivier et le terrain qui leur appartenait, à la hauteur et de la façon qu'il leur plairait» [ch. Porée, Histoire de l'abbaye du Bec, t. I - p. 514 à 516].

Au temps de Geoffroy d'Epaignes, le 30^e abbé (1452-1476), «*les aqueducs qui amenaient l'eau dans l'abbaye étaient en fort mauvais état, à cause des racines qui pénétraient par les pierres disjointes ; certains conduits en bois étaient pourris ; l'abbé les remplaça par des canaux en pierre recouverts de dalles et assez spacieux pour qu'un homme pût y descendre et les nettoyer. L'aqueduc fut ainsi renouvelé depuis le champ du Boulay jusque vers le moulin du Feugueray, depuis la porte de la vigne jusqu'au gué du Prieur, et à partir de ce gué jusqu'à la tourelle ou château d'eau qui se trouvait près du manoir abbatial [l'ancien, naturellement, alors situé à l'extrémité sud-est des bâtiments conventuels]*» **[idem, t. II - p. 245]**.

Au XVII^e siècle, après l'arrivée des Mauristes, Mgr Dominique de Vic, le 41^e abbé (1597-1661) étant mort, «*Il laissa à Marin de Vic, comte de Fiennes, son principal héritier, une succession onéreuse, l'archevêque d'Auch ayant négligé de faire de nombreux travaux d'entretien ou de reconstruction. Marin de Vic dut faire travailler aux fontaines de Saint-Martin du Parc. Conformément aux conditions stipulées dans le concordat de 1626, on éleva en 1663 des murailles pour contenir les sources, on répara les aqueducs, et l'on fit à neuf un grand bassin de pierre avec des canaux pour amener l'eau dans tous les bâtiments tant du logis abbatial [id. supra] que des lieux réguliers. Toutes ces dépenses [...] s'élevèrent à 4000 livres...*» **[idem - p. 393]**.

Pendant la Révolution, un premier dépôt des Remontes générales de l'Armée ayant remplacé les Bénédictins (1792-1802), il sera ultérieurement dénoncé que ce furent «*les gens attachés au dépôt du Bec*» **[cf. infra]** qui dégradèrent l'aqueduc.

Au temps du dépôt d'étalons (1806-1833), dès son ouverture à l'été 1806 et avant même son organisation complète, le problème de l'insalubrité hydrique des lieux avait retenu d'entrée l'attention des autorités publiques, vraisemblablement alertées par la Direction des Haras ou par le Chef du dépôt, le comte Desvieux. Le 18 août, le sous-préfet de Bernay commit le sieur Coli, maire de Boisney, dans le canton de Brionne, aux fins de l'informer sur l'état de dégradation de l'ancien aqueduc de l'abbaye du Bec et sur l'identité de possibles responsables. Dix jours plus tard, en suscitant des interventions du sous-préfet, auprès tant de la municipalité de Saint-Martin du Parc que des particuliers identifiés, la réponse de l'édile se trouva à l'origine du dépôt en sous-préfecture, les 28 janvier et 7 mars 1807, de deux mémoires vigoureusement protestataires aux arguments spécifiquement normands... (il est vraisemblable qu'un même Conseil juridique ait inspiré voire rédigé ces deux mémoires parfaitement complémentaires que l'on n'eut que la peine de recopier...).

Une expertise minutieuse de «*l'aqueduc en question dans toute sa longueur*» fut donc effectuée par Messieurs Coli (maire de Boisney), Gaudin (maire de Saint-Martin du Parc), Barrois (adjoint du Bec Hellouin), Desvieux (chef du dépôt d'étalons). Elle révéla en effet «*à son principe, qu'on avait enlevé la porte du lieu qui renferme sa source [...], au commencement de la Révolution, et qu'[on] ne savait pas ce qu'elle était devenue [...], et à quelques pas de cette source [...], une autre fontaine, dans un très mauvais état, [...] avait été abandonnée depuis très longtemps*» ; par ailleurs, il fut également «*remarqué trois ouvertures d'inégales grandeurs que l'on a pratiquées à la voûte [...], enfin que l'on a levé et emporté la plupart des clés des regards placés de distance en distance sur cet aqueduc*». Plusieurs propriétaires avaient, en outre, été identifiés comme utilisant librement les eaux écoulées par l'aqueduc pour satisfaire leurs nécessités particulières, irriguer leurs prairies, alimenter trois lavoirs, dont l'un avait même supprimé la communication entre les deux fontaines susdites... La conclusion du compte-rendu de cette visite *in situ* éclaircissait le caractère inquiétant de la

situation : *«Il n'y a pas de doute, Monsieur, que cet aqueduc ne soit d'une utilité infinie pour l'Etablissement qui vient de se former au Bec et que les eaux qui coulent dans cet aqueduc ne soient mauvaises et peut-être funestes aux animaux qui en boivent à cause des immondices qui proviennent des lavoirs sus-mentionnés (surtout du dernier, celui du sieur Rossec) [en effet, tanneur de son état, celui-ci avait «fait construire un lavoir qui sert d'un côté pour son linge et de l'autre pour ses cuirs» !!!]».*

Le premier mémoire de protestation, de loin le mieux argumenté, fut présenté solidairement par Marie-Anne Villers veuve Le Gris, blanchisseuse, et Louis Rossec, tanneur, exerçant tous deux leur état dans la commune de Saint-Martin du Parc. Le second le fut, également solidairement, par Jacques Parrissot, cultivateur au Bosc-Robert, et Pierre Ecorcheville, aubergiste à Bernay, tous deux propriétaires à Saint-Martin du Parc. Tous les soussignés rejetaient avec fermeté quelque part de responsabilité que ce fût dans les dommages constatés et quelque obligation que ce fût d'avoir à contribuer tant à l'entretien qu'à des réparations.

Tous plaidaient l'usage de leur *«droit sacré de propriété»*, tant du sol que du sous-sol, nonobstant l'hypothétique survivance d'une ancienne *servitude d'écoulement des eaux* (n'hésitant pas à rappeler que le Code civil² avait entériné *«la ci-devant coutume de Normandie qui n'admet pas de servitude sans titre»*³), d'autant que l'aqueduc n'étant point public mais particulier, *«son propriétaire ne peut priver les propriétaires des fonds, qui supportent cette servitude par pure tolérance, de faire usage de cet aqueduc pour leurs besoins personnels»* : tout autre raisonnement *«serait absolument subversif du droit de propriété»*... ! Ils arguaient enfin que, quand bien même une quelconque autorité, reconnue propriétaire de l'aqueduc, prétendrait leur opposer la dite servitude, dont on ne savait d'ailleurs si elle se trouvait perdue ou acquise, en vertu d'un quelconque titre, encore serait-il *«indispensable que ce titre soit autre que celui qui émanerait de la puissance féodale»*, et, qu'en tout état de cause, juridiquement, ce serait néanmoins à ce propriétaire de consentir aux diverses réparations ! L'Histoire même sert de caution :

*«La construction par les moines du Bec de l'aqueduc dont il s'agit a eu lieu sur les fonds des soussignés non volontairement de leur part mais par la force de l'empire qu'ils exerçaient sur leurs vassaux ; cet aqueduc est le fruit de la puissance féodale. Nul particulier ne pouvait ni n'osait résister à leur volonté ; il suffisait qu'ils la manifestassent pour qu'un chacun s'y soumit aveuglément [...] parce qu'ils étaient tout puissants et qu'ils avaient la possibilité de faire beaucoup de mal à leurs voisins sans avoir la volonté de leur faire beaucoup de bien»*⁴... (1^{er} mémoire).

«Les sieurs Parissot et Ecorcheville reconnaissent qu'il n'existe plus de porte au lieu qui renferme la source qui surgit dans les mesures des soussignés ; cette porte a été enlevée par les gens attachés au dépôt du Bec et cet enlèvement a eu lieu pendant le cours de la Révolution, au moment où chacun croyait pouvoir faire impunément tout ce qu'il jugeait à propos, et notamment les personnes faisant partie de cet établissement.

La fontaine qui est proche de la source est à la vérité en très mauvais état et exige des réparations considérables pour prévenir sa totale destruction ; mais ce mauvais état ne provient aucunement du fait des propriétaires des mesures où est cette fontaine ; il est occasionné par le défaut d'entretien et, encore, par les dégradations commises par les gens du dépôt» (2^{ème} mémoire)[**Dossier de quatre correspondances (août 1806-mars 1807) conservé aux Archives départementales de l'Eure (cote 1K174 n° 438).**

A la fin de l'année 1807, pour mettre un terme à ce litige, et vu la situation d'urgence, un arrêté du préfet de l'Eure prescrivit la nécessité d'entreprendre «*des travaux de conservation et réparation de l'aqueduc qui conduit les eaux de Saint-Martin du Parc à l'enclos de la ci-devant abbaye du Bec*» [ibidem]. La question ainsi réglée, bien probablement *in fine* aux frais du contribuable !, rebondira néanmoins une vingtaine d'années après : «*Par lettre du 15 juillet 1824, l'Administration des Haras, prenant acte qu'il s'était élevé quelques difficultés entre le Directeur du dépôt et les propriétaires voisins, «relativement aux cours des eaux qui alimentent les fontaines du dépôt et qui servent aux irrigations des prairies dépendantes de cet établissement» enjoindra au préfet de l'Eure d'«examiner les diverses prétentions des propriétaires [...] et de déterminer les droits du Dépôt dont vous êtes le défenseur»* [André Poupet, *L'abbaye du Bec au temps des chevaux (1790-1948)*]. Nul doute que satisfaction fut donnée à l'établissement public !

Ce qui n'empêchera nullement ce contentieux de rebondir ultérieurement, tel un problème récurrent jamais pleinement résolu, puisque, dans la première décennie (1852-1862) du second Empire, une action judiciaire engagée par l'Etat contre deux propriétaires traînera pendant, bien entendu, de longues années... Il sera alors observé que le curage des deux bras de la rivière était effectué tous les trois ans et celui des fontaines seulement tous les cinq ans (du moins, cela constituait-il un progrès par rapport au constat établi en 1808 !).

C'est à l'époque du second dépôt des Remontes militaires du Bec Hellouin (1833-1939), alors qualifié, nous sommes en 1901, d'*Annexe de transition du dépôt de remonte de Caen*, que le chanoine Porée décrit [op. cit. p. 245] : «*Ces aqueducs subsistent encore et ils continuent d'amener l'eau au Dépôt du Bec. Au hameau du Boulay, on voit à mi-côte deux réservoirs carrés, de 5 à 6 mètres de côté, solidement bâtis en blocage de cailloux avec chaînes verticales de pierre. Ils étaient autrefois à ciel ouvert ; l'administration militaire les a fait couvrir d'une toiture. Près de là, une tourelle protège un regard au moyen duquel on peut surveiller et réparer l'aqueduc. Un troisième réservoir, depuis longtemps ruiné, laisse néanmoins couler jusqu'à la rivière un petit ruisseau provenant, comme les autres, des sources voisines : il avait été question de l'utiliser en le branchant sur l'aqueduc*».

Au dépôt de chevaux, peu avant la Seconde Guerre mondiale, on signalait que l'humidité normande ne présentait pas que des inconvénients : «*L'eau est abondante et sa qualité est bonne. Les abreuvoirs installés dans les écuries ou à proximité sont alimentés par la même canalisation que les logements, les cuisines, les lavabos et les lavoirs. L'eau provient de sources captées à 1500 m environ de l'Etablissement, dont le débit très abondant permet d'avoir un courant continu dans les abreuvoirs. L'eau est refoulée au moyen d'une pompe dans un réservoir situé au 1^{er} étage du bâtiment J [celui de l'actuel réfectoire monastique] d'où elle est répartie dans les divers points de l'Etablissement*» [Rapport d'inspection de l'EHT du Bec Hellouin, 10 janvier 1936, p. 9, SHD/DAT, "Fonds rapatrié de Russie"]. La précision relative au «*courant continu*» est d'importance, les chevaux ne détestant rien moins que boire une eau stagnante, a fortiori croupie. En fait de «*canalisation*», l'Armée continuait naturellement à utiliser le remarquable aqueduc "légué" par les Bénédictins.

Observons, de la sorte, en conclusion, qu'une même résolution insistante d'assurer un strict contrôle de la sûreté hydrique du site fut continûment manifestée par les Supérieurs religieux bénédictins au temps des moines, puis l'Autorité civile de la Direction des Haras dans le premier tiers du XIX^e siècle, puis l'Administration des Remontes militaires tout au long du siècle suivant (la nécessité de la surveillance et de l'entretien de l'aqueduc, cet élément vital du dispositif hydraulique des lieux, étant régulièrement mentionnée dans les rôles des

travaux successifs comme «à ne surtout pas négliger»). Quant aux pouvoirs publics, depuis la restauration de la vie monastique en 1948, ils ont veillé à une nouvelle restauration de l'aqueduc, en lien avec la communauté qui a fait procéder il y a quelques années à son curage, le bon fonctionnement de la très moderne pompe à chaleur de l'abbaye restant largement tributaire du bientôt millénaire aqueduc ! Il y a là une illustration notable, parmi d'autres, d'un principe avéré de continuité qui marqua la longue histoire du Bec.

NOTES

1 - La source principale figure au cadastre Napoléon (1827) de Saint-Martin du Parc au n° 48 Section A (n° 254 Section OE du cadastre actuel (1951) du Bec Hellouin) ; la deuxième, dite *Source Marmot* ou *Fontaine Saint-Martin* au n° 73/A (n°53/OE) ; la troisième au n° 94/A (n° 34/OE) ; le regard au n° 49/A (n° 253/OE).

2 - Il venait d'être promulgué depuis seulement le 21 mars 1804 et consistait en un compromis remarquablement équilibré entre, d'une part, en effet, le droit coutumier et le droit écrit de l'ancienne France et, d'autre part, le droit écrit hérité de la Révolution. «*Renouant avec le droit romain, [...] il garantissait un droit de propriété quasi illimité*» (M. Mourre), la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789 proclamant de surcroît : «*La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé...*» : les soussignés dont il est ici question, ayant été fort bien conseillés (on peine à envisager, vu leurs professions, que leur habile et savante rhétorique, se réclamant même d'un axiome latin du droit romain ancien !, leur ait été propre !), s'appuyaient donc sur un principe désormais intangiblement établi !

3 - La malignité de l'argument est flagrante ! Nul n'ignorait que si on avait livré aux flammes, en 1794, le charrier de l'abbaye, ça avait été précisément pour anéantir toute capacité ultérieure pour l'Eglise de revendiquer quelque charge, redevance, servitude... héritée de l'Ancien Régime !

4 - La forme fielleuse de cette critique est sans équivalent dans l'ensemble des autres documents relatifs à l'ancienne communauté monastique du Bec qu'il est encore possible de consulter : les religieux avaient, de longue date, une grande réputation de bonté et de charité dans toute la contrée... Pour s'être avisé de les mettre en cause en mars 1792, Murette, le curé constitutionnel du Bec Hellouin, avait été réfuté sans ménagements par la municipalité elle-même et avait dû présenter des excuses ! L'oeuvre antireligieuse et anticléricale de la Révolution ne fut certes pas sans conséquences irréversibles, encore qu'ici les auteurs du mémoire font évidemment flèche de tout bois, sans scrupules excessifs, jouant financièrement gros jeu face à la puissance publique...

André POUPET - 10 mars 2021